

Marchés 1993 de fournitures de bureau, fournitures scolaires, denrées alimentaires, effets d'habillement - Adoption des cahiers des charges

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre, dès maintenant, les dispositions nécessaires pour assurer en 1993 l'approvisionnement des services municipaux et des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale en diverses fournitures : denrées alimentaires - fournitures de bureau - fournitures scolaires - effets d'habillement.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 296 à 300,
- Vu les cahiers des Clauses Administratives proposés,

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve les cahiers des charges et autorise M. le Député-Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront aux budgets primitifs 1993 de la Ville et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.